



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION POUR LA COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN « PROFESSIONNEL »

(Également disponible sur <https://parking.brussels/fr>)

Données du demandeur

Nom de la société : N° d'entreprise :
Adresse : Téléphone :
Commune : E-mail :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité

Entreprises et indépendants : prix progressif en fonction du nombre de cartes dans la société

- De la 1^{ère} à la 5^e : 200€ par an
- De la 6^e à la 20^e : 300€ par an
- De la 21^e à la 30^e : 600€ par an
- Au-delà de la 30^e : 800€ par an

Personnel d'établissements scolaires ou de crèches : 75€ par an

Personnel des zones de police : 75€ par an

Documents à joindre à la demande :

- Le certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) (**partie véhicule**)
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement scolaire ou de la crèche
- Pour les entreprises et les indépendants** : les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises
- Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société.
- Pour les zones de police** : une attestation du chef de la zone de police qui prouve l'activité sur le territoire

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature :**

Informations générales

L'entreprise, l'établissement d'enseignement ou la zone de police désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence. L'organisme distribuera les cartes à son personnel selon ses propres règles.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement d'adresse, véhicule de remplacement) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable en zones verte et bleue. La carte n'est pas valable en zone rouge, en zone de livraison ainsi qu'aux emplacements réservés.
- Le plan de stationnement de la commune de Molenbeek-Saint-Jean pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

À l'échéance de la carte de dérogation, sa prolongation relève de la responsabilité du propriétaire. Il peut la prolonger en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt 49 jours avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire ni les documents du véhicule dans le cadre d'un renouvellement.

L'autorisation de l'entreprise à acquérir une carte de dérogation en son nom sera à renouveler et à nous remettre chaque année.

Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE57 0960 1889 7035 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

Attention : La demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.



Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle

Antenne Nord-Ouest

Crystal Palace Center - Rue de la Borne, 14 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi
Le mardi de 14h à 16h30
Le jeudi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)
E-mail : molenbeek@parking.brussels